

Arrêté N° 2025-PG-081
LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU GRADE DE CONSEILLER SOCIO-ÉDUCATIF
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE
Année 2025

Le Président du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses article L 413-6 et suivants et L 523-3,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 16,

Vu le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs et notamment les articles 5 et 6,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2024-907 du 8 octobre 2024 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du 5 novembre 2020 portant élection du Président du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté n° 2022-PG-064 du 4 octobre 2022 portant modification des lignes directrices de gestion pour la promotion interne auprès du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'arrêté n° 2025-PG-045 du 12 mai 2025 fixant la date limite de dépôts des dossiers de candidatures pour la promotion interne 2025 pour l'accès au grade de conseiller socio-éducatif au lundi 19 mai 2025,

Considérant que 2 recrutements dans le cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs ouvrent droit à une nomination au titre de la promotion interne (dérogalement article 30 du décret n° 2013-593),

Considérant qu'au regard du nombre de recrutements dans ce cadre d'emploi, 1 nomination au titre de la promotion interne est possible au titre de l'année 2025,

Considérant que 3 dossiers de candidature ont été proposés par leurs employeurs à la promotion interne pour l'accès au grade de conseiller socio-éducatif,

Considérant que 3 candidats proposés ont été jugés recevables, et remplissent les conditions fixées par les articles 5, 6 et 16 des décrets précédents,

Considérant que le Président du centre de gestion d'Eure-et-Loir a, pour dresser la présente liste d'aptitude, procédé à l'examen de ce dossier conformément à ses lignes directrices de gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application des articles 523-1 et 523-5 du code général de la fonction publique et des articles 5 et 6 du décret n° 2013-489 du 10 juin 2013, la liste d'aptitude pour l'accès au grade de CONSEILLER SOCIO-ÉDUCATIF au titre de la promotion interne 2025 est arrêtée ainsi qu'il suit :

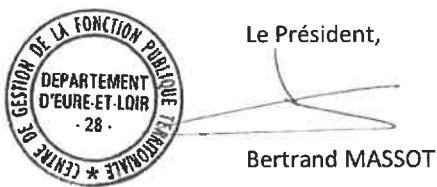
NOM	PRÉNOM	GENRE	EMPLOYEUR
SUPPA	FLAVIENNE	F	AGGLO DU PAYS DE DREUX

ARTICLE 2 : La validité de la présente liste est de 2 ans à compter du 1^{er} octobre 2025. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit pour la première fois sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé dans un délai de 2 ans à compter de la date de publication du présent arrêté, pourra être réinscrit sur la liste d'aptitude pour une troisième année, s'il en a fait la demande écrite au Centre de Gestion d'Eure-et-Loir au moins un mois avant le **1^{er} octobre 2027** ; il pourra être réinscrit pour une quatrième et dernière année s'il en a fait la demande un mois avant le **1^{er} octobre 2028**.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir, affiché dans les locaux du centre de gestion et notifié aux agents inscrits sur la présente liste d'aptitude.

Fait à LUISANT, le 16 septembre 2025



La directrice du CDG, Mme BARRETT-JACQUET
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de cet acte, **17 SEP. 2025**
 Par un affichage
 Par la transmission au contrôle de légalité le
17 SEP. 2025
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un
 recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
 Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à
 compter de la présente
 Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application
 informatique « télérecours citoyens » accessible par le
 site internet www.telerecours.fr.